



Article 1 : Adhésion

Chaque gymnaste, ou son représentant légal pour les gymnastes mineures, est adhérent à LYON MONTCHAT GYMNASTIQUE RYTHMIQUE (ci-après le club). La qualité d'adhérent implique :

- de régler sa cotisation
- de fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois
- de rendre tous les éléments du dossier dûment remplis et signés au moment de l'inscription.
- l'approbation des statuts du club et le respect de du présent règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration. Le montant de l'adhésion et les frais de licence ne sont ni remboursables, ni transmissibles. En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'arrêt définitif de la pratique de la GR, un avoir au *prorata temporis* sur la part variable, à valoir sur la prochaine saison, est émis au bénéfice de l'adhérent. Tout mois commencé est dû. Par exception, l'arrêt de la GR pour un motif autre que médical avant le 31 octobre, donne lieu à l'application d'un décompte identique et a un remboursement en lieu et place de l'avoir. Après cette date aucun remboursement n'est réalisé les équipes étant constituées.

Chaque adhérent est assuré par le biais de sa licence.

Le club se réserve la possibilité de refuser une inscription.

Article 2 : Responsabilités

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique rythmique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité technique incombe au professeur diplômé d'Etat rémunéré. La responsabilité du Club ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile-lieu d'entraînement et vice-versa. L'association dégage toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires

Article 3 : Entraînements

Les horaires et lieux d'entraînement sont fixés en début d'année mais peuvent faire l'objet de changements occasionnels : une information écrite ou verbale est alors adressée aux parents . Chaque gymnaste doit se conformer aux horaires d'entraînement. Afin de débiter les entraînements à l'heure, il est demandé aux gymnastes d'arriver au moins 5 minutes avant le début du cours. Les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la salle d'entraînement afin de s'assurer que l'entraîneur est présent et que le cours a bien lieu. Dans le cas où celui-ci ne pourrait être assuré, le club ne pourra accueillir l'(les) enfant(s). Un cours est réputé annulé si l'entraîneur a plus de 15 minutes de retard. Les entraîneurs ne sont pas habilités à raccompagner les enfants à leur domicile à l'issue du cours. En conséquence, il est demandé aux parents de bien vouloir prendre leurs dispositions afin de prévoir le retour de leurs enfants. Le gymnaste mineur quitte, à la fin de l'entraînement, le vestiaire dans les conditions mentionnées dans la fiche autorisation par le responsable légal pour les gymnastes mineures.

La tenue d'entraînement appartient à chaque gymnaste : short type cycliste noir (ou collant sans pied en hiver) , brassière ou débardeur ou T-shirt près du corps, chaussettes blanches ou (pour certaines) chaussons demi-pointes + cheveux attachés & bouteille d'eau (marquée à son nom).

Toute absence ou retard (voire nécessité de départ anticipé exceptionnel) devra être signalée soit par **téléphone (par SMS de préférence)**, soit par **mail** (sur l'adresse lyonmontchatgr@gmail.com) qui se charge de transmettre aux entraîneurs. En cas d'absence de plus de trois semaines un certificat médical de reprise pourra être demandé.

Il est interdit de courir, jouer, manger dans les couloirs, dans les vestiaires et dans la salle d'entraînement du gymnase. Il est demandé aux gymnastes de laisser propre le vestiaire en sortant.

Les parents ou autres accompagnants ne sont pas autorisés à assister à l'entraînement. Pour des raisons de sécurité, les parents ou autre accompagnants ne peuvent pas rester dans le gymnase, sauf exception.

L'accès de la salle est autorisé aux membres du conseil d'administration par l'entraîneur responsable du cours.

Article 4 : Matériel

Les engins sont prêtés par le club aux groupes loisirs, coupe formation et ensembles compétitifs, ils doivent être rendus en bon état à la fin de chaque entraînement. Ceux-ci ne doivent pas quitter le gymnase d'entraînement. Par exception pour les compétitions ou les entraînements dans un autre gymnase, l'entraîneur ou un gymnaste, sur autorisation, amène les engins et s'assure qu'ils retournent dans le gymnase d'origine.

Chaque gymnaste doit participer au rangement du matériel (y compris roulage de la moquette en fin de créneau) et ne doit en aucun cas quitter le cours sans vérifier que tout est rangé.

Pour les compétitions, les justaucorps sont prêtés aux gymnastes par le club, l'entraîneur ou un responsable des justaucorps les amène, les confie au **parent-référent** de chaque équipe, lequel en assure le suivi tout au long de la compétition et les rend à la fin.

En cas de détérioration ou de perte, de matériel ou d'un justaucorps, une indemnisation pourra, le cas échéant, être demandée à l'adhérent responsable de la détérioration ou de la perte..

Article 4 : Compétition

Participation aux compétitions : chaque entraîneur a la charge de sélectionner les participantes aux compétitions, et le niveau de compétition auquel elles participent. Leur décision est sans appel.

L'engagement en compétition implique la participation aux différents stages préparatoires organisés par le Club lors des petites vacances scolaires

Lors des déplacements en compétition, il est souhaitable que les gymnastes mineures soient accompagnées d'au moins un parent. A défaut, la gymnaste sera placée sous la responsabilité d'un membre du club, une autorisation parentale est alors nécessaire.

Pour les déplacements en compétition, le co-voiturage est encouragé. Dans cet esprit aussi, il est souhaité que les gymnastes compétitives puissent aller encourager leurs camarades (fan club) lors des compétitions.

Aucun recours n'est possible contre une personne assurant le transport d'un enfant non accompagné de ses parents. Pour les finales nationales, les frais de déplacement pourront être pris en charge partiellement par le Club (hébergement) pour les gymnastes compétitives, entraîneurs, juges, les repas restant à la charge des parents.

La présence en compétition est obligatoire d'autant que, selon les catégories, une absence peut compromettre les résultats de toute l'équipe.

Les parents autorisent les responsables techniques et administratifs du club à prendre toute mesure urgente en cas d'accident.

Article 5 : Règles de vie

Toutes les gymnastes du club sont tenues de participer (sauf exception motivée) aux fêtes du Club, aux compétitions et aux différentes démonstrations.

Les règles de vie qui suivent s'appliquent à tous : gymnastes, bénévoles, parents, salariés.

➤ **Lors des entraînements :**

- **J'arrive à l'heure** (et en cas de retard ou d'absence je préviens)
- **J'ai une tenue adaptée** (notamment T-shirt près du corps de la couleur définie en début d'année, cheveux attachés, et bijoux enlevés),
- **Je fais preuve d'un état d'esprit positif**, condition indispensable pour qu'une relation de **confiance** s'installe avec l'entraîneur : ce qu'il demande est réalisable et est fait dans le seul but de me faire progresser
- **Je fais preuve d'esprit d'équipe**, notamment pour intégrer avec respect, bienveillance et politesse les nouvelles recrues (aussi bien gymnastes qu'entraîneurs), dans un souci d'entraide et de fair-play, et sans jugement ni moquerie.
- **Je fais preuve de motivation et de bonne humeur** sans confondre bonne ambiance et bavardages incessants ou débandade. Le travail peut aussi procurer du plaisir et davantage encore.
- **Je participe au rangement et de l'installation du matériel** collectif et individuel.
- **Je respecte l'entraîneur**, en acceptant ses remarques et décisions, car lui seul sait ce qui peut nous aider à donner le meilleur de nous-mêmes et progresser. Il n'y a pas de réussite possible sans une bonne ambiance et une cohésion gymnastes-entraîneur.

➤ **Lors des compétitions :**

- Je respecte les décisions des juges, les remarques de l'entraîneur, je respecte les adversaires, et je reste calme et maître de moi, dans les bons résultats, comme dans les moins bons ...
- Je continue à encourager les gymnastes même en cas de piètre prestation

➤ **Dans toutes les situations :**

- Je refuse toute forme de triche et de dopage
- Je m'interdis toute forme de violence (même verbale).

Si un espace personnel sur le site du club est mis à disposition, l'adhérent est tenu de l'utiliser, à l'exclusion de tout autre moyen, pour la réalisation des démarches possibles par le biais de cet espace.

Article 6 : Sanctions

Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable ou une autre gymnaste, peut entraîner l'exclusion du cours (en aucun cas la gymnaste ne doit quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité).

En cas de manquement grave ou répété au présent règlement ou aux règles et usages, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Conseil d'Administration. La décision est prise, après écoute des parties, à la majorité des deux tiers. Aucun dédommagement ni remboursement n'est alors possible.

